

Guide pratique du Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) et du Plan d'Epargne Groupe (PEG)

Août 2018

Le principe du PEE d'Air France

➤ Qu'est-ce que le PEE ?

Le **Plan d'Épargne d'Entreprise** d'Air France (**PEE**), mis en place depuis le 1^{er} octobre 1987, est un dispositif prévu par la loi qui vous permet d'épargner librement des avoirs en les bloquant, pour une durée de cinq ans, dans des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) ou « compartiments » de FCPE, communément appelés « Fonds ».

Cela concerne tout ou partie des fonds reçus au titre de l'intéressement, ainsi que vos versements volontaires éventuels. Avec le PEE, vous profitez de conditions financières et fiscales avantageuses. Le PEG est un dispositif équivalent, proposé aux salariés des filiales françaises.

➤ Le PEE : un cadre pour votre épargne salariale

Dans le PEE d'Air France, vos avoirs sont répartis dans sept fonds. Les sommes investies vous permettent d'acquérir des « parts » de fonds : vous êtes propriétaire d'un nombre de parts proportionnel au montant de votre investissement.

□ Vous pouvez placer vos avoirs dans le Fonds « Majoractions ». Ce Fonds vous permet d'acquérir des actions Air France-KLM.

□ Vous avez accès aussi au Fonds « Concorde », issu de l'ESA 1999, investi également en actions Air France-KLM.

□ Le fonds équivalent dans le PEG est le compartiment « Aéroactions » du fonds Aéroépélican, investi en actions Air France-KLM.

□ Vous pouvez aussi effectuer vos placements dans cinq Fonds diversifiés : « Natixis ES Monétaire », « Impact ISR Rendement Solidaire », « Horizon Epargne Taux », « Horizon Epargne Mixte » et « Horizon Epargne Actions ».

Ces Fonds, composés de plusieurs catégories de titres, sont investis chacun selon ses caractéristiques propres : en valeurs monétaires, en obligations, en actions européennes... Vous trouverez plus d'informations en fin de document.

Vous pouvez placer, dans le PEE, tout ou partie de votre intéressement ou de votre participation, faire des versements volontaires ou arbitrer le placement de vos avoirs qui sont déjà investis.

Vous seul pouvez décider du mode de placement qui correspond le mieux à votre situation et à vos objectifs personnels, en appréciant le niveau de rentabilité et de risque des Fonds qui vous sont proposés.

Pour les modalités techniques, vous trouverez toutes les informations sur votre compte en ligne, disponible sur le site internet du teneur de compte : <https://www.interepargne.natixis.com/nie>

Composition du Plan d'Épargne Entreprise / Groupe Air France	
Fonds Communs de Placement d'Entreprise diversifiés	Fonds Communs de Placement d'Entreprise en actions AF-KLM
Horizon Epargne Actions	PEG : Aéroactions
Horizon Epargne Mixte	PEE : Concorde
Horizon Epargne Taux	PEE : Majoractions
Impact ISR Rendement Solidaire (*)	
Natixis ES Monétaire(*)	

(*) fonds multi-entreprises ; les autres fonds sont spécifiques au groupe Air France

Le fonctionnement du PEE d'Air France

➤ Quelle démarche dois-je faire pour adhérer au PEE ?

AUCUNE : le fait pour un salarié d'effectuer un versement dans le PEE (intéressement, participation ou versement volontaire) équivaut à une adhésion.

Si ce premier versement est un versement volontaire, vous devez compléter le bulletin d'adhésion disponible sur le site Easy RH, accompagné de votre chèque et y faire apposer le cachet de l'Entreprise.

L'adhésion est matérialisée par l'ouverture d'un compte individuel d'épargne salariale au nom du salarié par le gestionnaire administratif du PEE d'Air France, le « teneur de comptes ». Le salarié est informé de son "adhésion" en recevant un relevé d'opération (par papier ou par e-mail s'il s'est abonné au service gratuit e-relevés (cf p19) qui lui rappelle le détail des avoirs qu'il a investis.

➤ Y a-t-il un maximum de versement à ne pas dépasser dans le PEE ?

OUI : conformément à la loi, par année civile, vous ne pouvez effectuer dans le PEE des placements (intéressement + versements volontaires) supérieurs à 25% de votre rémunération brute annuelle. Le respect de cette limite est sous la responsabilité de chaque salarié, mais le teneur de comptes, dans le cadre des lois anti-blanchiment, peut demander à vérifier ce point ; le contrôle est alors fait sur les revenus de l'année antérieure.

pour mémoire : lorsqu'il y a versement de participation, celle-ci n'entre pas dans ce décompte des 25% ; lorsqu'il y a abondement par l'entreprise des sommes versées par le salarié, l'abondement n'entre pas dans le décompte des 25%).

➤ Y a-t-il un minimum à verser dans le PEE ?

OUI, par année civile, vous ne pouvez pas verser dans le PEE des sommes inférieures à **100 euros**. Les seules dérogations concernent l'intéressement et la participation, pour lesquels tout versement, même inférieur à ce montant, est accepté.

➤ Quelle est la différence entre le PEE et le PEG ?

- Il s'agit dans les deux cas (PEE ou PEG) de Plans d'Epargne d'Entreprise qui, juridiquement et fiscalement, suivent les mêmes règles.
 - Le Plan d'Epargne d'Entreprise d'Air France (PEE Air France), mis en place depuis le 1^{er} octobre 1987, est réservé exclusivement aux salariés d'Air France.
 - Le PEG est un Plan d'Epargne de Groupe mis en place à l'occasion de l'ouverture du capital d'avril 1999 ; il est accessible à tous les salariés du groupe Air France (Air France et ses Filiales de droit français).
 - Les autres sociétés du Groupe peuvent avoir par ailleurs un PEE qui leur est propre et donc réservé à leurs seuls salariés.
 - Les Fonds qui sont logés dans les deux plans (PEE et PEG) sont les mêmes, sauf ceux investis en actions Air France-KLM :
 - Dans le PEE d'Air France, il s'agit des Fonds « Majoractions » et « Concorde »,
 - Dans le PEG du Groupe Air France, il s'agit d'« Aéroactions ».
- Aéroactions et Majoractions ont les mêmes caractéristiques et ne présentent pas de différences significatives.

➤ Quelle est la différence entre le PEE et le PERCO ?

- Il s'agit dans les deux cas de Plans d'Epargne Entreprise. Le fait d'effectuer un versement sur l'un ou l'autre y vaut adhésion. Les mêmes FCPE « diversifiés » sont disponibles comme choix d'investissement dans la gestion libre des deux plans.
- Mais le cadre légal, lui, est différent. **La différence majeure est celle de la durée de blocage de l'épargne.**
- Les durées de « blocage » (celles pendant lesquelles sauf exceptions légales dites « cas de déblocage anticipé », l'épargne n'est pas disponible) sont très différentes.
Sauf cas de déblocage anticipé :
 - Les sommes versées sont **bloquées pour cinq ans sur le PEE.**
 - Elles sont **bloquées jusqu'à votre départ en retraite sur le PERCO.**
- Le droit français encourage l'actionnariat salarié, notamment au travers du PEE et du PEG, mais exclut les fonds investis en actions d'une entreprise de son propre PERCO.
Aucun fonds en actions Air France-KLM ne vous est donc proposé dans le PERCO.
- En cohérence avec la durée d'épargne, il existe des caractéristiques techniques différentes pour :
 - les causes de déblocage anticipé :
celles qui, pour le PEE, relèvent de la période de vie active (cessation du contrat de travail, création d'entreprise, mariage, divorce, troisième enfant au foyer) ne se retrouvent pas pour le PERCO.
 - les possibilités de transfert de ses avoirs :
Ils sont autorisés du PEE vers le PERCO uniquement.

N'hésitez pas à vous reporter au guide du PERCO

➤ Comment « arbitrer » mes avoirs entre les Fonds du PEE/PEG ?

Vous pouvez, à tout moment et gratuitement, modifier le placement de vos avoirs au sein du PEE/PEG* en transférant, en totalité ou en partie, vos avoirs d'un fonds vers un autre : cela s'appelle « **un arbitrage** ».

Pour effectuer cette opération, vous pouvez soit utiliser internet via le site www.interepargne.natixis.com/epargnants, rubrique « Vos opérations > Demande d'arbitrage », (en utilisant vos codes personnels, voir en fin de ce document), soit adresser un courrier en rappelant vos identifiants (n° d'entreprise, n° de compte).

En cas d'arbitrage, les périodes d'indisponibilité déjà en cours sont prises en compte, ainsi que les valeurs moyennes d'achat, qui permettront au teneur de comptes de déterminer les plus-values de sortie. **Le fait d'arbitrer vos avoirs ne modifie pas leur durée d'indisponibilité.**

- **Vous pouvez arbitrer librement, au sein du PEE/PEG, tout ou partie de vos avoirs d'un Fonds à l'autre AVEC UNE EXCEPTION, concernant le Fonds "Majoractions" :** les avoirs détenus dans le Fonds "Majoractions" et qui ont bénéficié d'un abondement ne peuvent pas être arbitrés vers un autre Fonds du PEE durant leur période d'indisponibilité.
- Rappel : vous pouvez également choisir de **placer dans le PERCO** des avoirs que vous détenez dans le PEE, mais il n'y a pas de transfert possible du PERCO vers le PEE.

Comment faire des versements volontaires ?

A tout moment, vous avez la possibilité d'effectuer des versements ponctuels ou réguliers en ligne ou par courrier.

Versements en ligne : www.interepargne.natixis.com

- par carte bancaire. Ce mode est le moyen le plus simple et le plus rapide pour effectuer un versement. Dans ce cas, il vous suffit de vous connecter à votre Espace Sécurisé Salariés & Epargnants rubrique « Vos opérations > Versement libre ».

Soit un versement ponctuel : via un paiement sécurisé par carte bancaire

Soit un versement régulier : par prélèvement automatique sur compte bancaire

Versements par courrier :

- par chèque. Vous devez adresser à Natixis Interépargne un bulletin de versement personnalisé joint à votre dernier relevé de compte (papier ou dématérialisé si vous avez opté pour les e-relevés) dûment complété et l'accompagner d'un chèque, en indiquant au dos le nom et le numéro de votre entreprise et en précisant votre numéro de sécurité sociale.

Le PEE (ou le PEG): quels avantages ?

Dans le PEE, vous bénéficiez de conditions financières avantageuses.

- Une prise en charge de frais :
 - Air France paie pour vous les frais de tenue de comptes et les frais d'entrée éventuels
 - Ainsi que les frais de gestion pour les fonds investis en actions AF-KLM ;
 - Seuls sont à votre charge, les frais de sortie correspondant aux frais de vente des actions : 0,20 % maximum pour les fonds Majoractions, Concorde et AéroPélican, ainsi que les prélèvements sociaux sur les plus-values réalisées (voir ci-dessous)

Grâce au PEE, vous accédez à un régime fiscal favorable

Ainsi vous ne paierez pas d'impôt sur le revenu sur :

- Votre **intéressement** (ou la partie de celui-ci) placé dans le PEE, (il en va de même pour la participation, le cas échéant),
- Les **revenus de vos placements** (dividendes), s'ils sont réinvestis dans le PEE,
- Vos **plus-values de cession**, qui correspondent à la différence positive entre le prix d'achat (ou d'investissement) et le prix de vente.
Sur les plus-values de cession, les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social, taxe additionnelle de solidarité et prélèvement social de solidarité) seront à payer quand vous demanderez la sortie de vos avoirs du PEE. Le taux actuel (2018) est de 17.2 %.

Attention : pour les avoirs issus d'ESA (Echange Salaire Actions), la plus-value correspond à la valeur totale de la vente. En effet, la valeur fiscale d'acquisition des titres provenant de l'ESA est définie comme nulle, même si une valeur comptable a été retenue initialement pour déterminer le nombre de titres correspondant aux réductions de salaire.

Le PEE (ou le PEG): quelles contraintes ?

➤ Dans le PEE, votre épargne est bloquée 5 ans.

En contrepartie des avantages, vos placements, qu'ils proviennent de la participation, de l'intéressement, de l'abondement par l'entreprise ou d'un versement volontaire, sont bloqués 5 ans, ils sont « **indisponibles** ».

Il existe cependant des **cas de déblocage anticipé prévus par la loi** qui vous permettent de disposer de tout ou partie de votre épargne avant l'échéance des cinq ans, si certains événements personnels surviennent : voir la rubrique page 8 « comment sortir du PEE/PEG ? ».

En pratique, le blocage est effectif jusqu'au 1er juillet de la cinquième année qui suit l'année de l'investissement. Ainsi, selon la période de l'année où votre investissement est effectué, la durée réelle de blocage sera variable. Elle atteindra un maximum de 5,5 ans pour les investissements effectués en début d'année civile et sera ramenée à 4,5 ans pour ceux réalisés en fin d'année civile.

➤ Puis-je laisser des avoirs dans le PEE au-delà de l'échéance des 5 ans ?

OUI, vous pouvez, sans limite de durée, laisser vos avoirs dans le PEE au-delà de la période de blocage de 5 ans. Les avantages fiscaux sont maintenus.

Cependant, si vous quittez l'entreprise (pour un autre motif que la retraite, dans le cas particulier du PEE Air France) les frais de tenue de compte, fixés par l'entreprise et le teneur de comptes, seront à votre charge et prélevés annuellement sur vos avoirs, à compter de l'année suivant votre départ.

➤ Je quitte l'entreprise : puis-je encore investir dans le PEE ?

OUI, si vous êtes **retraité ou assimilé** et si vous avez encore un compte ouvert dans le PEE. Vous pouvez continuer à faire des versements - mais vous ne pourrez plus bénéficier d'un éventuel abondement.

NON, si vous avez **quitté l'entreprise pour un autre motif que la retraite** (ou pré-retraite), ou si vous avez clôturé votre compte, quel que soit le motif de départ. Vous ne pourrez plus y faire de versements.

La seule dérogation concerne la participation et la prime d'intéressement éventuellement acquises au titre de votre présence au sein de l'entreprise, que vous pourrez encore placer dans le PEE lors de leur versement, dans l'année suivant votre départ, mais sans pouvoir bénéficier d'un abondement.

Si vous changez d'entreprise, vous pouvez faire transférer vos avoirs du PEE Air France à un autre (si la nouvelle entreprise dispose elle aussi d'un PEE). Cela s'appelle la « **portabilité** ».

Si vous détenez des avoirs d'un précédent employeur dans un PEE et que vous souhaitez les transférer vers le PEE Air France, vous pouvez contacter Natixis Interépargne, qui vous adressera un bulletin de portabilité.

Attention : il vous appartient de communiquer, à l'entreprise et à Natixis Interépargne, une adresse permettant de vous contacter après votre départ :

- en cas de distribution d'intéressement ou de participation.
- cette information permet également de vous faire bénéficier d'autres droits, pour lesquels un courrier reste utilisé en France : les droit de vote pour l'élection du conseil de surveillance sur tous les fonds dédiés et le droit de vote au Conseil d'Administration Air France-KLM pour les fonds d'actionnariat salarié.

Comment sortir des avoirs du PEE / PEG ?

➤ Comment sortir des avoirs du PEE à l'échéance des 5 ans ?

Vous pouvez sortir librement vos avoirs du PEE, à l'échéance de la durée de blocage, lorsque vos fonds deviennent disponibles.

En pratique, actuellement, à compter du 1^{er} juillet de la 5^{ème} année suivant l'année de votre investissement, pour le PEE Air France.

Vous faites la « demande de remboursement » auprès de Natixis Interépargne

- par internet : en vous connectant à votre compte sur le site <https://epargnants.interepargne.natixis.fr>
- ou par courrier, en utilisant le formulaire de remboursement joint à votre dernier relevé de compte

➤ Mes avoirs sont bloqués cinq ans dans le PEE, puis-je les débloquer avant ?

OUI, dans certains cas la loi permet de débloquer avant l'échéance tout ou partie de votre épargne placée dans le PEE.

Vous ne pourrez débloquer que les avoirs investis avant l'événement permettant le déblocage.

La date exacte de référence est la date de comptabilisation de votre investissement, que vous trouvez sur le relevé d'opération correspondant.

Vous ne pouvez invoquer un cas de déblocage et demander le remboursement, total ou partiel, qu'une seule fois pour l'événement invoqué.

Exemple : vous partez en retraite et vous disposez d'avoirs bloqués, mais vous ne voulez débloquer que 40% de vos avoirs au moment de votre retraite. Vous ne pourrez disposer des 60% restants qu'à la fin de leur période de blocage, sauf si vous faites valoir un autre cas de déblocage.

➤ Possibilités de déblocage anticipé (résumé)

Des pièces justificatives sont indispensables pour tous les cas de déblocage

- **Dans les 6 mois suivant l'événement en cas de :**
 - mariage ou PACS de l'intéressé (e),
 - naissance ou adoption d'un enfant à condition d'en avoir déjà au moins deux à charge,
 - divorce, séparation ou rupture du PACS, lorsqu'un jugement prévoit la résidence habituelle au domicile de l'intéressé (e) d'au moins un enfant,
 - création ou reprise, par l'intéressé (e), ses enfants, son conjoint ou la personne qui lui est liée par un PACS, d'une entreprise ou installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée,
 - acquisition ou agrandissement de la résidence principale comportant création d'une surface habitable nouvelle, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue.
- **Sans limite de durée après l'événement en cas de :**
 - décès de l'intéressé (e), (*attention : le déblocage doit être demandé dans les 6 mois par les héritiers s'ils veulent bénéficier des conditions fiscales préférentielles du PEE. Passé ce délai le régime de droit commun s'applique*).
 - invalidité de l'intéressé (e), de ses enfants, de son conjoint, ou de la personne liée par PACS,
 - cessation du contrat de travail, y compris retraite de l'intéressé(e),
 - surendettement de l'intéressé(e), apprécié par la commission d'examen des situations de surendettement ou par le juge.

Pour tous renseignements concernant le fonctionnement administratif des cas de déblocage anticipé, vous devez contacter Natixis Interépargne, gestionnaire administratif des PEE et PEG d'Air France (voir contact en fin de guide).

Comment retirer votre épargne avant l'échéance?

Les conditions précises des cas de déblocage applicables sont accessibles sur la plateforme téléphonique de Natixis Interépargne ou sur votre compte personnel sur le site Internet <https://epargnants.interepargne.natixis.fr/>

En cas de déblocage anticipé, vous devez joindre les justificatifs mentionnés sur le site sur votre compte personnel sur le site Internet <https://epargnants.interepargne.natixis.fr/> (rubrique « Guide Pratique > Cas de déblocage »).

En cas de dossier incomplet (ou refusé) et si vous avez opté pour les e-alertes (voir plus loin sur les e-services), Natixis Interépargne vous préviendra par mail (pour plus de rapidité) puis par courrier.

Attention : dans leur définition générale, les motifs de déblocage anticipé ont peu évolué ces dernières années. Mais les documents justificatifs exigés, eux, ont été plusieurs fois modifiés. Il est indispensable d'interroger le teneur de comptes pour connaître exactement les conditions particulières de votre dossier.

Qui gère l'épargne Et qui tient les comptes du PEE, du PEG?

Avec le PEE/PEG, votre épargne est gérée par des organismes spécialisés. Ces contacts sont détaillés à la fin de ce document.

➤ En tenue de comptes

La tenue des comptes de l'ensemble des salariés, qui ont investi leurs avoirs dans le PEE, est assurée par le gestionnaire administratif du PEE, appelé aussi "le teneur de comptes".

La société Natixis Interépargne est le teneur de comptes des PEE et PEG d'Air France.

Elle vous informe sur la composition de votre compte personnel et sur la valeur de votre épargne par les relevés d'opérations et le relevé annuel, qui sont envoyés directement par e-mail si vous avez opté pour les e-relevés, ou à votre domicile par courrier si ce n'est pas encore le cas. Par défaut, l'adresse d'envoi des documents est celle que vous avez communiquée à Air France (mise à jour annuelle pour les salariés AF).

Le relevé d'opération indique :

- la nature du versement ou de l'opération,
- la dénomination du Fonds concerné,
- la valeur de la part,
- le nombre de parts acquises/cédées,
- leur contre-valeur en euros,
- les avoirs totaux ventilés par année de disponibilité.

Les relevés sont accompagnés d'un formulaire de versement et d'un formulaire de remboursement.

Vous pouvez obtenir des informations concernant votre épargne en contactant Natixis Interépargne, vous trouverez toutes les informations en page 23.

➤ En gestion financière

Chaque fonds est géré par un organisme spécialisé, son "gestionnaire financier", lié à une grande banque et agréé par l'Autorité des Marchés Financiers.

En plaçant de l'argent dans un fonds, vous êtes devenu "porteur de parts" du fonds.

Par la suite, la valeur d'un fonds, donc de vos parts, dépend de l'évolution des placements réalisés par son gestionnaire financier. Concernant les fonds investis en actions Air France-KLM, le gestionnaire financier veille à ce que la valeur des parts reproduise fidèlement l'évolution du cours de l'action AF-KLM.

Le gestionnaire financier rend périodiquement compte de sa gestion au Conseil de Surveillance du Fonds.

Ce Conseil est composé de représentants des salariés, élus par les porteurs de parts, et de représentants de l'entreprise.

Les gestionnaires financiers des Fonds du PEE/PEG sont :

Pour **Majoractions, Concorde et Aéroactions** :
Ostrum Asset Management

Pour **Natixis ES monétaire**, et pour **Impact ISR Rendement Solidaire (I)**:
Ostrum Asset Management

Pour **Horizon Epargne Taux** :
Ostrum Asset Management

Pour **Horizon Epargne Mixte** :
Humanis Gestion d'Actifs

Pour **Horizon Epargne Actions** :
BNP Asset Management

Principes de placements

➤ Comment puis-je évaluer le risque et le rendement de mon placement?

Le placement dans le PEE/PEG est effectué pour une durée minimale de 5 ans. C'est un placement à moyen terme. Mais il est tout à fait possible d'y laisser fructifier son épargne plus longtemps. Vous devez donc prévoir votre placement au minimum à une échéance de 5 ans, sauf si un cas de déblocage anticipé vous permet d'envisager une durée de placement plus courte.

Au plan général :

- **les placements en actions** sont, d'un point de vue historique, plus rentables sur le long terme que les autres. Ils peuvent cependant subir des fluctuations importantes (on appelle cela "la volatilité") qui peuvent créer des risques de pertes, ou des opportunités de gains, si on est obligé de vendre à ce moment-là. Ces phénomènes peuvent s'amplifier si le placement est concentré sur un nombre réduit de valeurs, d'où l'intérêt des placements multiples.

- **les placements en obligations** présentent un moindre risque de variations à moyen et court terme, mais en contrepartie ils dégagent généralement de moins bonnes performances que les actions sur de longues périodes.

- **les placements en valeurs monétaires** offrent la plus grande sécurité, mais leur performance à moyen et long terme est inférieure à celle des autres placements.

Votre choix devra s'effectuer selon les spécificités de chaque Fonds, en fonction de vos perspectives et attentes personnelles sur le rendement et le risque, ainsi que sur la durée de votre placement.

Vous trouverez dans les pages suivantes des informations financières et techniques sur chacun des Fonds du PEE.

➤ Comment vérifier que mon placement a bien été pris en compte ?

Lorsque vous faites un versement dans le PEE, vérifiez que votre versement (chèque, carte bancaire ou prélèvement sur compte bancaire mensuel) a bien été débité sur votre compte dans un délai raisonnable (dans le cas d'un chèque quelques jours après votre envoi).

Vous pourrez ultérieurement vérifier l'enregistrement de votre versement dans le Fonds en consultant la rubrique « Historique de vos opérations » sur votre compte personnel sur votre Espace Sécurisé Salariés & Epargnants accessible depuis le site internet : www.interepargne.natixis.com/epargnants.

Si votre versement n'était pas comptabilisé, contactez le gestionnaire administratif du PEE/PEG : Natixis Interépargne.

Vous recevrez aussi un avis d'opérations indiquant le détail de votre investissement et la date exacte à laquelle il a été comptabilisé, à la fin de chaque trimestre où vous aurez réalisé une (des) opération(s)..

Attention, dans le cas d'opérations « Intéressement ou Participation » d'Air France, le placement de l'intéressement est réalisé en une seule fois pour l'ensemble des salariés. Il faut donc attendre la fin de l'opération pour constater l'enregistrement de votre versement sur votre compte personnel dans les Fonds.

Vous optez pour un placement en actions Air France-KLM,
dans le PEE, sur les fonds Majoractions ou Concorde,
dans le PEG, sur le fonds Aéroactions

➤ **Vous êtes en pratique actionnaire d'Air France-KLM.**

Les Fonds Majoractions / Concorde, pour les salariés Air France (respectivement Aéroactions, pour les salariés des autres entreprises du groupe) vous permettent de placer votre épargne en actions Air France-KLM.

Lorsque vous faites un placement dans Majoractions /Concorde (Aéroactions pour le PEG), vous recevez en contrepartie un nombre de parts du fonds proportionnel à vos versements.

Les actions Air France-KLM correspondant à vos avoirs appartiennent juridiquement au fonds. Vous ne les détenez pas en direct, mais vous en êtes copropriétaire puisque vous possédez des parts du fonds.

Au plan administratif, vous êtes un actionnaire à part entière dans la mesure où :

- vous recevez ou vous avez accès à la documentation financière,
- vous êtes convoqué(e) personnellement aux assemblées générales,
- vous exercez vous-même vos droits de vote.

La valeur de part du Fonds Majoractions / Concorde (Aéroactions pour le PEG) varie dans le temps de la même façon que le titre Air France-KLM en Bourse. Elle peut s'en écarter (du fait d'opérations techniques, d'achats ou de ventes) dans la limite réglementaire de +/- 1 %. Mais cela n'a que peu d'incidence sur vos avoirs : historiquement le gestionnaire financier a maintenu les variations dans la fourchette de +/- 0,3 %.

➤ Vous optez pour un placement dans un Fonds diversifié

(remarque : ces fonds sont également ouverts aux investissements dans le cadre du PERCO Air France)

<p>➤ Dans le PEE/PEG, vous pouvez choisir entre cinq fonds diversifiés.</p> <p>Votre objectif peut être d'investir en actions, en obligations ou en produits monétaires ; émis par des entreprises et des organismes financiers français ou internationaux (essentiellement zone euro).</p> <p>Chaque fonds diversifié du PEE/PEG d'Air France possède des caractéristiques propres qui déterminent son niveau de rentabilité et de risque.</p> <p>➤ Quels sont ces fonds « diversifiés » ?</p> <p>Ils sont au nombre de cinq :</p> <p>Natixis ES Monétaire: constitué de valeurs monétaires.</p> <p>Impact ISR Rendement Solidaire: ce FCPE recherche une gestion modérée obéissant à des critères socialement responsables et solidaires valeurs monétaires, titres solidaires, obligations et actions européennes.</p> <p>Horizon Epargne Taux : constitué d'obligations de la zone euro et de valeurs monétaires.</p> <p>Horizon Epargne Mixte : constitué d'obligations et d'actions de la zone euro</p> <p>Horizon Epargne Actions : constitué essentiellement d'actions de sociétés de la zone euro</p>	<p>➤ Qui les gère ?</p> <p>Seuls les gestionnaires financiers des fonds (voir liste page suivante), liés à de grandes banques et agréés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sont habilités à intervenir dans les opérations d'achats et de ventes de valeurs mobilières pour le compte de chaque fonds.</p> <p>Vous bénéficiez ainsi des connaissances de spécialistes confirmés dans le domaine des placements financiers.</p> <p>➤ Quels sont les frais ?</p> <p>Dans un fonds diversifié, les frais de gestion du fonds sont pris en charge par le fonds lui-même. Il en est de même des frais de vente des titres, contrairement aux fonds investis en actions AF-KLM, où ils sont à la charge des porteurs sortant du Fonds.</p> <p>Le total de ces frais est donc inclus dans le calcul de la performance nette réalisée.</p>
---	--

➤ **Quelles sont les performances ?**

Vous trouverez pages suivantes, pour chacun des fonds, le détail de sa composition, ses objectifs, ses performances, ainsi que des informations administratives.

Vous pouvez aussi consulter votre compte depuis le site internet de Natixis Interépargne : www.interepargne.natixis.com/epargnants, où vous trouverez l'ensemble des informations pour chaque fonds (notice d'informations, valeurs de parts et les performances réalisées).

Informations techniques communes à Aéroactions, Concorde et Majoractions.

- Objectif de composition : L'objectif de gestion est de reproduire l'évolution du titre AFKL

Actions entre 90 et 100 % AF-KLM

Monétaire ou liquidité : si besoin entre 0 et 10%

- Horizon de placement :

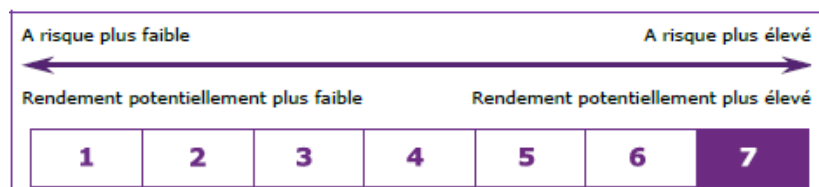
< 2 ans

2 à 4 ans

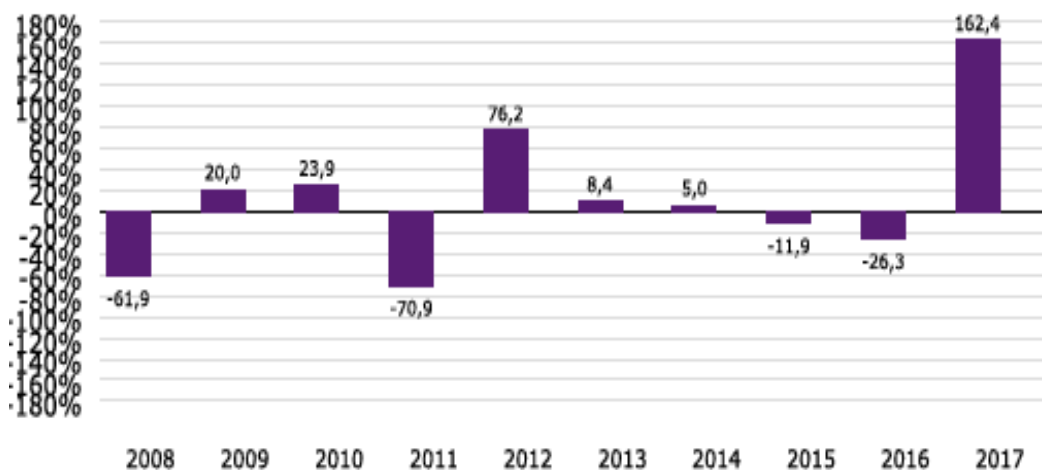
3 à 6 ans

5 à 10 ans

- Indice de Profil de risque et de rendement : **7/7**



- Performances passées



- Caractéristiques administratives :

- ❖ Gestionnaire financier : Ostrum Asset Management
- ❖ Ce fonds est valorisé quotidiennement.
- ❖ Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés

Informations techniques sur les fonds diversifiés

Pour une information complète de chaque fonds, il faut se référer au DICI (document de référence) disponible dans votre compte personnel sur le portail internet de Natixis-Interepargne (Les fonds> Synthèse des Fonds proposés)

« performance » = évolution de la valeur de la part.

Tous les fonds sont valorisés quotidiennement.

Les Fonds « Horizon Epargne Actions », « Horizon Epargne Mixte » et « Horizon Epargne Taux » sont dédiés à l'épargne de notre groupe.

Les fonds Monétaire et Solidaire sont ceux de la gamme multi-entreprises d'Ostrum Asset Management.

➤ Horizon Epargne Actions

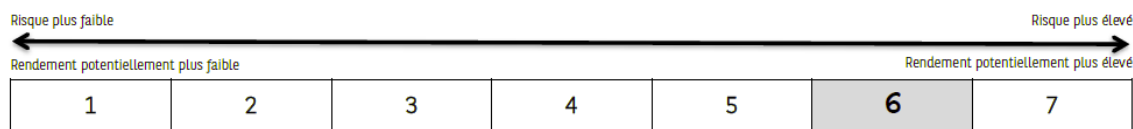
• Objectif de composition :

Le fonds a pour objectif d'obtenir la maximisation de la performance sur l'horizon de placement recommandé, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire sur les marchés d'actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro. Le principe de sélection se focalise sur des valeurs de grandes, moyennes capitalisations, ayant des caractéristiques financières ou techniques faisant penser que la valeur a un potentiel d'appréciation.

Actions de 60 % à 100 %

Obligations ou Monétaire jusqu'à 40 %

• Indice de Profil de risque et de rendement : 6/7

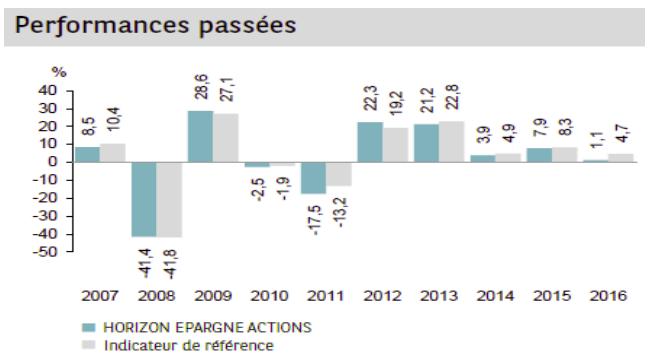


La performance attendue de ce type de fonds correspond sensiblement à celui des grands indices boursiers européens. Ses fluctuations (risques) peuvent être importantes à court terme ; à long terme elles sont largement liées à la santé de l'économie de la « zone euro ».

• Horizon de placement :

< 2 ans 2 à 4 ans 3 à 6 ans **5 à 10 ans**

• Performances passées :



• Caractéristiques administratives :

- ❖ Gestionnaire financier : BNP Asset Management
- ❖ Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés

➤ Horizon Epargne Mixte

• Objectif de composition :

La stratégie d'investissement repose sur la combinaison de différents niveaux d'allocation d'actifs :

une allocation stratégique :

Actions de 50 % à 30 % *Obligations* de 20 % à 60 % *Monétaire* jusqu'à 30 %

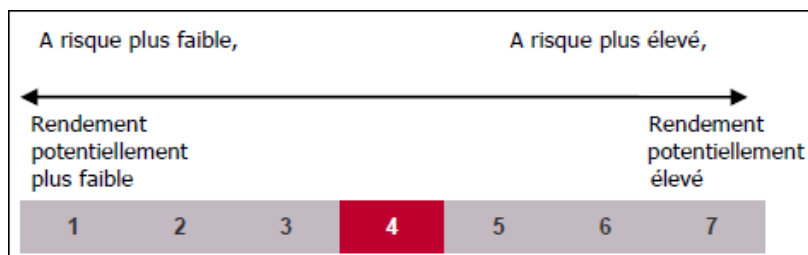
une allocation tactique relevant de décisions de gestion à court terme qui reflètent les choix de répartition entre les différentes classes d'actif

une allocation prenant en compte les pondérations entre les différentes zones géographiques en fonction des anticipations et des opportunités offertes sur les marchés européens

L'indicateur de référence du fonds est l'indice composite suivant :

40% MSCI EURO dividendes nets réinvestis + 50% FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND 3-5 coupons nets réinvestis + 10% EONIA capitalisé.

• Indice de Profil de risque et de rendement : 4/7

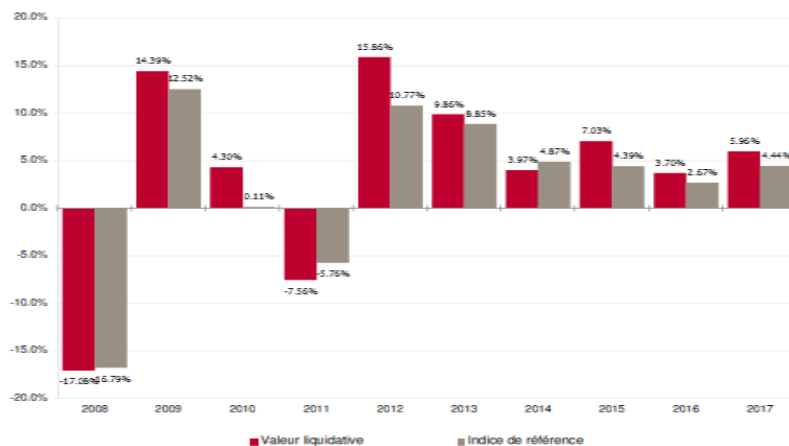


Sa composition lui confère une meilleure stabilité à court et moyen terme qu'un fonds constitué exclusivement d'actions, tout en lui conservant une part de dynamisme.

• Horizon de placement :

< 2 ans 2 à 4 ans **3 à 6 ans** 5 à 10 ans

• Performances passées



• Caractéristiques administratives :

- ❖ **Gestionnaire financier** : Humanis Gestion d'Actifs
- ❖ Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés

➤ Impact ISR Rendement Solidaire

• Objectif de composition :

Ce compartiment intègre dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises.

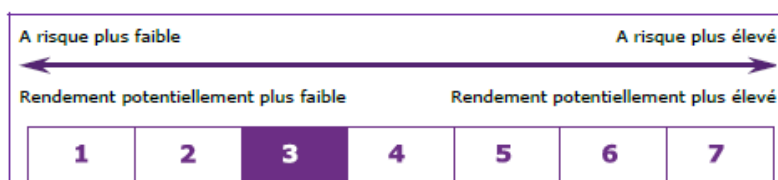
Le Fonds est exposé :

- ❖ Actions entre 5% et 35% Obligations entre 15% et 55% Monétaire entre 5% et 50%,
- ❖ Titres solidaires (destinés à financer des projets solidaires en faveur de l'insertion et de l'emploi, de l'accès au logement social, de l'humanisme et du respect des droits sociaux) entre 5% et 10%

L'objectif de ce compartiment est de surperformer, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins 3 ans.

Son indicateur de référence est composé à 25 % du MSCI Europe dividendes nets réinvestis, à 35 % du Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500MM, à 35 % de l'EONIA et à 5 % de produits solidaires.

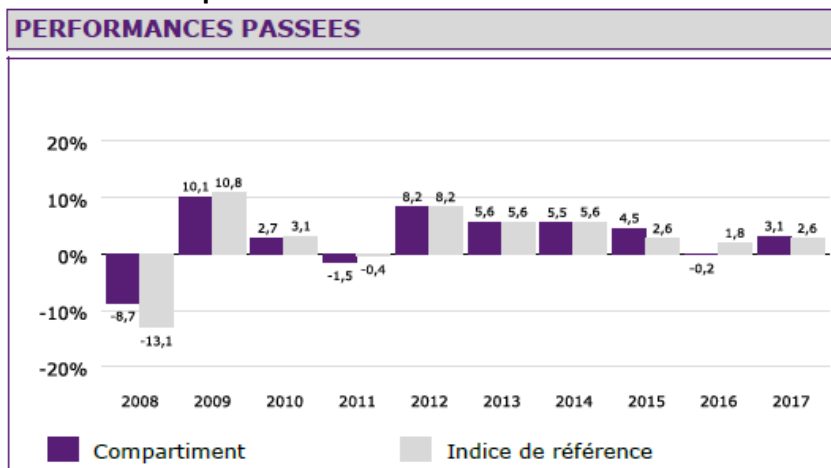
• Indice de Profil de risque et de rendement : 3/7



• Durée de placement conseillée :

< 2 ans 2 à 4 ans **3 à 6 ans** 5 à 10 ans

• Performances passées



• Caractéristiques administratives :

- ❖ Gestionnaire financier : Ostrum Asset Management.
- ❖ Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés

➤ Horizon Epargne Taux

• Objectif de composition :

La politique d'investissement du FCPE consiste à déterminer des allocations d'actifs en trois étapes : une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales, une allocation tactique cherchant les opportunités de marché puis un choix de titres de créance privilégiant les meilleurs rendements/risque.

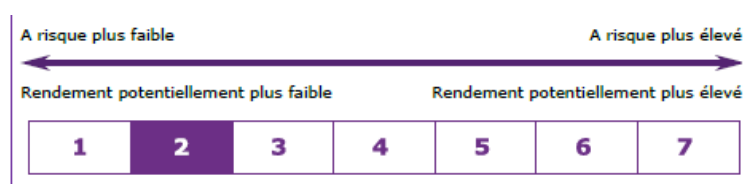
L'objectif de ce FCPE est de surperformer son indicateur de référence qui se compose des indices suivants : 60% du FTSE MTS Eurozone Government Bond 3-5 ans et 40% d'EONIA.

Le FCPE est composé :

Obligations de 50% à 100 %

Monétaire inférieur à 50%

• Indice de Profil de risque et de rendement : 2/7

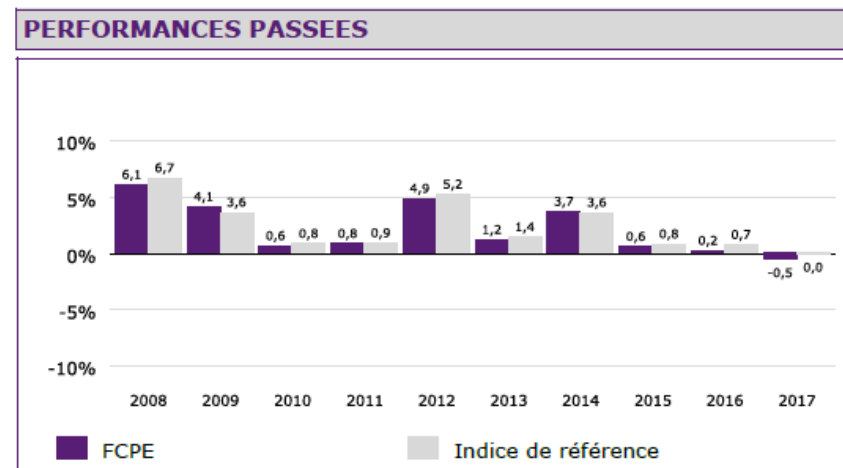


Ce type de fonds offre de la sécurité et ses fluctuations sont généralement faibles

• Durée de placement conseillée :

< 2 ans **2 à 4 ans** 3 à 6 ans 5 à 10 ans

• Performances passées



Compte tenu du très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCPE peut ne pas suffire à couvrir les frais de gestion et le FCPE verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle, pouvant même être négatif

• Caractéristiques administratives :

- ❖ Gestionnaire financier : Ostrum Asset Management.
- ❖ Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés

Les e-services

Pratiques, sécurisés, écologiques et totalement gratuits ...

Votre compte sur le portail internet <https://epargnants.interepargne.natixis.fr/>, vous pouvez : consulter votre compte (position, historique, opérations en cours, valeurs des parts), connaître la performance des investissements, trouver des informations pratiques, réaliser des opérations (en particulier formuler vos choix par rapport aux primes d'intéressement ou de participation), modifier vos placements financiers, réaliser un versement, demander le retrait d'avoirs disponibles...

Les e-alertes

Vous recevez un e-mail ou un SMS lors de la saisie d'une opération en ligne, la réalisation d'une opération, l'ouverture de la rubrique de réponse au bulletin d'option, l'atteinte d'une valeur liquidative que vous « surveillez »...

Si vous êtes inscrit(e) aux e-alertes, en cas de dossier de déblocage anticipé incomplet ou irrecevable, Natixis Interépargne vous l'indiquera par mail (pour plus de rapidité) puis par courrier.

Les e-relevés

Les relevés de compte et avis d'opération électroniques se substituent aux relevés papier (sauf un relevé de compte annuel adressé par papier). Vos relevés sont consultables 24h/24 et 7j/7. Ils sont identiques aux relevés papier et ont la même valeur juridique. Ils sont consultables pendant 5 ans et archivés pendant 30 ans dans un coffre-fort électronique.

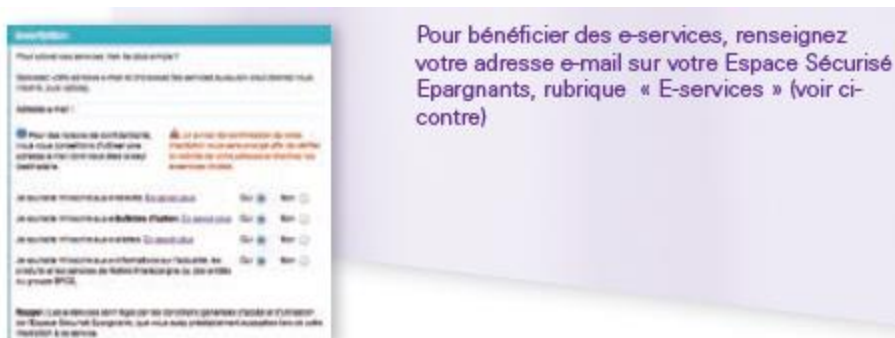
Les e-bulletins d'option

Vous pouvez consulter et télécharger vos bulletins d'option de participation et/ou d'intéressement, directement sur votre Espace Sécurisé Salariés & Épargnants.

Un e-mail vous informe de la mise en ligne d'un nouveau e-bulletin. Ils sont consultables 24h/24 et 7/7 sans aucun frais supplémentaire.

L'e-information

Natixis Interépargne vous informe sur l'actualité de l'épargne salariale, les nouveaux produits...



Les outils à votre disposition

- **Les simulateurs en ligne**

•

Simple et pratiques à utiliser, 5 simulateurs sont à votre disposition pour vous accompagner dans l'utilisation et l'optimisation de vos dispositifs d'épargne salariale ainsi que dans vos choix en matière d'investissement.

- En accès sécurisé :

rendez-vous dans votre Espace Sécurisé Salariés & Épargnants, www.interepargne.natixis.com/epargnants > rubrique : « Guide pratique > Outils et simulateurs ».

- **Votre conseiller virtuel : Thomas**

Pour mieux appréhender l'épargne salariale, Natixis Interépargne met à votre disposition un « avatar pédagogue » : Thomas, en libre accès sur : www.simplecommelepargnesalariale.com

Lexique et informations techniques

> ABONDEMENT

Complément financier donné par l'entreprise au salarié épargnant sous la forme d'une majoration de son placement.

> ACTION

Titre de propriété négociable émis par une entreprise. Une action représente la propriété d'une part de l'entreprise. Elle donne droit au versement du dividende et à l'exercice du droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires.

> ARBITRAGE

Décision de modifier la répartition de ses investissements au sein d'un Plan.

> AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS (AMF) :

L'Autorité des Marchés Financiers est l'organisme officiel chargé de contrôler, entre autres, l'application des règles légales en matière de Fonds Communs de Placement d'Entreprise.

C'est elle qui donne l'agrément à la société de gestion lors du dépôt du règlement du fonds, pour certifier sa conformité avec la loi.

> CONSEIL DE SURVEILLANCE

Instance chargée du contrôle de la gestion d'un fonds commun de placement. Le conseil de surveillance fixe les grandes orientations de la gestion du fonds, que le gestionnaire financier devra respecter.

> DIVIDENDE

Fraction du bénéfice qui est distribuée aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues. Son montant dépend de la politique de l'entreprise et de son résultat. Dans le cadre du PEE d'Air France, les dividendes éventuellement perçus, sont immédiatement réinvestis collectivement dans les fonds concernés (sauf Majoractions part D).

> EPARGNE SALARIALE

Est qualifié d'épargne salariale l'achat de titres, exercé dans un cadre spécifique légal qui permet de bénéficier de conditions particulières liées au fait d'être salarié d'une entreprise.

> FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE ou "FONDS")

Structure permettant à des salariés de détenir collectivement un portefeuille de valeurs mobilières dans un Plan d'Épargne. Les droits des salariés (copropriétaires du Fonds) sont représentés par des parts.

> GESTIONNAIRE FINANCIER

C'est la société qui gère les avoirs des Fonds. Elle donne les ordres sur les marchés financiers pour acheter ou vendre les titres. Elle est "l'acteur principal du fonds". C'est elle qui est responsable (seulement pour les fonds diversifiés) de la plus ou moins bonne performance du fonds par rapport à son indice ("le benchmark").

> CSG/CRDS

Contribution Sociale Généralisée / Contribution au Remboursement de la Dette Sociale.

> DEPOSITAIRE

C'est l'organisme financier qui conserve les titres, il est le "coffre fort" des Fonds. Il garantit à tout moment que les avoirs sont présents

> OBLIGATION

Titre négociable, correspondant à une reconnaissance de dette émise par l'Etat, une collectivité publique ou une entreprise, ayant procédé à un emprunt et produisant un intérêt : le coupon.

> PART

Titre de propriété d'une fraction d'un portefeuille, composé de diverses valeurs mobilières, et constitué sous la forme d'un fonds commun de placement.

> PERFORMANCE DES FONDS

La performance correspond à l'évolution de la valeur de la part (à la hausse ou à la baisse).

> PLACEMENT MONETAIRE

Titres de créances négociables d'une durée inférieure à un an, émis par le Trésor, les banques ou les entreprises.

> PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (PEE)

Système d'épargne collectif permettant à des salariés de participer, avec l'aide de leur entreprise, à la constitution de portefeuilles de valeurs mobilières au travers de FCPE (ou fonds). Chaque adhérent au PEE bénéficie d'avantages fiscaux, en contrepartie du blocage pendant 5 ans des sommes épargnées, sauf cas de déblocage anticipé.

> GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF (ou TENEUR DE COMPTES)

C'est la société "qui sait à qui appartiennent les avoirs". Elle gère "un registre" de tous les détenteurs ("les porteurs") avec pour chacun d'eux le montant de leurs avoirs ("les parts"). C'est avec cette société, et elle seule, que les porteurs communiquent et font des opérations sur leur compte personnel. C'est elle qui envoie à chaque porteur les relevés d'opérations et de situation.

> PLUS-VALUE (MOINS-VALUE)

Différence positive (négative) entre le prix de vente d'une valeur et son prix d'achat.

> PORTEFEUILLE

Ensemble de valeurs mobilières détenues par une personne physique ou morale et déposées dans un compte ouvert auprès d'un intermédiaire financier.

> REVENUS DE PORTEFEUILLE DU PEE

Les revenus des sommes investies dans les Fonds du PEE sont réinvestis pour bénéficier de l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

> TITRE

Ce terme générique permet de nommer les actions, les obligations et divers produits financiers.

> VALEUR MOBILIERE

C'est le nom générique donné à tout titre négociable ou coté en Bourse. Les principales valeurs mobilières sont les actions et les obligations.

A qui vous adresser ?

- **Votre principal interlocuteur**, pour tout renseignement ou pour toute opération sur votre épargne salariale, est votre teneur de comptes : **Natixis Interépargne**

• Pour tout renseignement téléphonique, vous pouvez appeler **Fructi Ligne**

En français : 02 31 07 74 00 (coût d'un appel téléphonique non surtaxé)

En anglais : 0033 31 07 78 60

En allemand : 0033 2 31 07 78 65

En espagnol : 0033 2 31 07 78 62

En italien : 0033 2 31 07 78 63

En portugais : 0033 2 31 07 78 61

(coût d'une communication internationale)

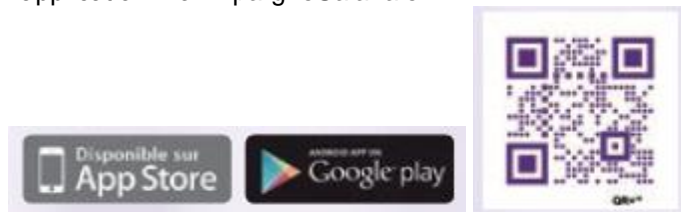
- Serveur vocal interactif : 7j / 7 - 24 h / 24
- Téléconseillers : du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.

• **Pour obtenir des informations ou effectuer des opérations par internet :**

www.interepargne.natixis.com/epargnants

L'accès est sécurisé par vos identifiants et un mot de passe (voir détail ci-dessous).

La majorité des fonctionnalités de consultation du site est accessible sur smartphone ou tablette, via l'application Mon EpargneSalariale



- Identifiants (numéro d'Entreprise et code Serveur) : ils constituent l'information minimum pour entrer sur le site. Vous les trouverez sur tous les documents reçus de NIE vous concernant personnellement (état de vos avoirs, avis d'opération, bulletin d'option intéressement...). En l'absence d'identifiants, contactez le service Fructi Ligne au 02 31 07 74 00 et formulez votre demande auprès d'un téléconseiller

- Mot de passe perdu : Connectez-vous sur le site www.interepargne.natixis.com/epargnants et effectuez la demande en ligne et/ou contactez le service Fructi Ligne au 02 31 07 74 00 et formulez votre demande auprès d'un téléconseiller.

Dans tous les cas, Natixis Interépargne vous adressera vos nouveaux codes (mot de passe et/ou identifiants) par mail si votre adresse mail a été au préalable enregistrée sur l'Espace Sécurisé Salariés & Épargnants ou par courrier postal sous 3 à 4 jours.

- Pour la **correspondance** concernant votre épargne, et notamment les demandes de remboursement (vente de parts) :

Natixis Interépargne
Avenue du Maréchal Montgomery
14029 Caen Cedex 9
France

Vous pouvez aussi trouver des informations générales sur l'épargne salariale et l'actionnariat salarié d'Air France, en posant votre question en ligne sur le site EasyRH

Document réservé au personnel Air France et groupe Air France. Toute reproduction, même partielle, est interdite.

Dans le cadre de la démarche de développement durable du Groupe, n'imprimez ce document que si nécessaire.